

Canton du Valais
Arrondissement IV

Commune de Chandolin

CADASTRE FORESTIER

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 57 OCT. 2000

Exemplaire de mise à l'enquête

Droit de scier: Fr. 510.-

Mise à l'enquête selon art. 10, al. 2 art. 13, al. 1
L'atteste:
Le chancelier d'Etat:

Légende:

Forêt:



Mise à l'enquête publique:

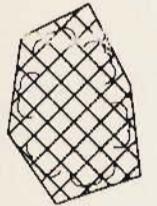
Limite de la forêt par rapport aux zones à bâtir et leurs environs.
Constatation définitive de la forêt selon art. 10, al. 2 de la loi fédérale sur
les forêts.

Recensement avec piquetage et relevé de géomètre.

Mise en consultation:

Limite de la forêt en dehors des zones à bâtir.
Constatation de la forêt à titre indicatif.
Recensement sans piquetage et sans relevé de géomètre.

Bosquets et haies:



Recensement sans piquetage ni relevé de géomètre (comprenant des
arbres, arbustes et buissons).

Le caractère forestier au sens de la loi est à décider de cas en cas sur
la base des critères qualitatifs (art. 1, al. 2 de l'ordonnance du 30 novembre
1992).

Objet de la protection de la nature selon art. 18-23 de la loi fédérale sur
la protection de la nature et du paysage du 1 juillet 1966 (à concrétiser
dans le PAL ou par ordonnance de protection). En cas d'élimination, la
compensation est à déterminer de cas en cas.

Pénalisation pour élimination illégale (selon art. 18g de la loi fédérale sur
la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, du 20 juin
1986).

Zone à bâtir:



Limite de la zone à bâtir.

5802-18

Chandolin
Les Pontis

Le géomètre:
Sierré, le 22.10.97

L'ing. forestier:
Venthône, le 22.10.97

Service des forêts et du
paysage, arrondt. IV:

La commune:
Chandolin, le

R. Rudaz

RAYMOND RUDAZ
Géomètre officiel
Grundbuchsgeometer
3960 SIERRE 3930 VISP

Christof Frei

CHRISTOF FREI
Ing. forestier EPFZ-SIA
DARNONA
3973 VENTHÔNE



Les Pontis

